

ALLIANCE DEPARTEMENTALE
des Comités Communaux Feux de Forêts et
Réserves Communales de Sécurité Civile
des Alpes Maritimes

STATUTS

Adoptés en Assemblée générale Extraordinaire à Mandelieu

TITRE I - CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL- DUREE

ARTICLE 1 - Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Alliance régie par la Loi du 1er Juillet 1901, le Décret du 26 Août 1901 et la loi du 13 août 2004 ayant pour titre :

**Alliance Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et Réserves
Communales de Sécurité Civile des Alpes Maritimes.**

ARTICLE 2 Objet

L'Alliance a pour objet :

- d'une façon générale, la prévention des incendies de forêts dans les Alpes-Maritimes
- plus particulièrement :
 - Le regroupement de tous les Comités communaux Feux de Forêts (CCFF) et des Réserves communales de sécurité civile du département, tout en respectant la spécificité de ces comités et réserves
 - L'information et la formation des membres des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves communales de sécurité civile
 - La connaissance des besoins de chaque CCFF et Réserve membre
 - L'échange et la mise en commun des expériences respectives
 - La coordination de l'action des CCFF et Réserves
 - L'amélioration de la représentativité et du pouvoir de négociation face à tous les interlocuteurs
 - L'obtention de meilleures conditions de prix, grâce aux achats groupés
 - La généralisation des CCFF et des Réserves communales de sécurité civile, à l'intérieur du département.

En ce qui concerne la répartition de subventions ou autres, l'Alliance pourra émettre certaines suggestions auprès des organismes intéressés, en fonction des informations et souhaits qu'elle aura pu recueillir auprès des comités. En aucun cas elle n'aura un quelconque rôle de répartition directe.

ARTICLE 3 Siège Social

Le Siège Social est fixé depuis le 6 Novembre 2019 à Mandelieu la Napoule (06210)

Chez Mme CARTIER Anne-Marie, (La Trésorière)

Résidence le Plein Soleil, bât Romarins, 92 boulevard de la Ginesta 06210 Mandelieu la Napoule.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 Durée

La durée de l'Alliance est illimitée.

TITRE II - COMPOSITION

Article 5 Les Membres

Membres Actifs (communes)

Sont appelés membres actifs les communes adhérentes à l'Alliance qui contribuent activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle.

Membres d'honneur

Ce titre est décerné sur proposition du Président par le Conseil d'Administration à des personnalités et à des conseillers techniques qui rendent des services à l'Alliance. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation, mais peuvent participer, avec voix consultative, aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales.

ARTICLE 6 Conditions d'adhésion des membres actifs

L'admission des membres actifs est prononcée par le Conseil d'Administration. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'Alliance.

Les membres actifs sont élus-qualités, les responsables des CCFF ou les personnes déléguées.

Le responsable du CCFF (président délégué) et son suppléant sont désignés par le Maire de la commune.

Les noms de ces représentants doivent être communiqués au Conseil d'administration.

ARTICLE 7 Cotisations des membres actifs

La cotisation due par les membres actifs est fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 Perte de la Qualité de Membre actif

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite du Maire au Président de l'Alliance,
- par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Alliance,
- par radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour non paiement de la cotisation.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité au préalable à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 Responsabilité des Membres

Aucun membre de l'Alliance n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine répond des engagements de l'Alliance.

TITRE III - ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10 Conseil d'Administration

L'Alliance est gérée par un Conseil d'Administration comprenant au maximum 15 membres élus pour deux ans au scrutin majoritaire à deux tours. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances (démission, décès, etc...). le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ces membres, après appel à candidature.

Sont éligibles au Conseil d'Administration les membres actifs qui sont ès-qualités, les responsables des C.C.F F. ou les personnes déléguées.

ARTICLE 11 Election du Conseil d'Administration

Tout membre actif de l'Alliance est électeur des membres du Conseil d'Administration.

Chaque membre a droit à une voix. Dans le cas de la représentation d'un membre absent, il ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

ARTICLE 12 Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande de ses membres lorsque l'intérêt de l'Alliance l'exige, et au moins trois fois par an.

La présence de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 13 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Alliance et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser tous les actes et opérations permis à l'Alliance et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses Membres.

ARTICLE 14 Composition du Bureau

Le Conseil d'Administration élit au scrutin secret un Bureau comprenant :

- un Président et un Président Adjoint - Trois Vice Présidents
- un Secrétaire général et, si besoin, un Secrétaire adjoint - un Trésorier et, si besoin un Trésorier Adjoint.

Le Conseil peut décider de leur adjoindre un ou plusieurs membres supplémentaires chargés de les assister dans la direction de l'Alliance. Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 15 Rôle des Membres du Bureau

Le Bureau du Conseil d'administration est spécialement investi des attributions suivantes :

- Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Alliance qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.
- Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant, du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1er Juillet 1901. Il est également chargé du classement et de la conservation des dossiers ainsi que des archives de l'Alliance.
- Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Alliance. Il tient les comptes de l'Alliance avec, éventuellement, l'aide de tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

ARTICLE 16 Disposition Communes aux Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Alliance.

Celles-ci se réunissent sur convocation du Président de l'Alliance ou sur la demande des membres représentant au moins le quart de ceux-ci. Dans ce dernier cas, les convocations de l'Assemblée doivent être adressées dans les cinq jours du dépôt de la demande.

Elles doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres vingt et un jours au moins à l'avance.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

La Présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président. Le Bureau de l'Assemblée est celui de l'Alliance.

Les délibérations sont constatées par procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le Président et le secrétaire. Seuls auront droit de vote les membres présents. Les pouvoirs sont néanmoins admis. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Il est également tenu une feuille de présence signée par chaque membre et certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'Alliance. Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, celles-ci obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

ARTICLE 17 - Assemblées Générales Ordinaires

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 16.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'Alliance. L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 des présents statuts et fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les membres de l'Alliance.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée où à bulletin

secret, si au moins le quart des membres le demande. En outre, le vote secret est obligatoire pour l'élection des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 18 - Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 16 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié, plus un, des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, dissolution anticipée, etc.., Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents. Les votes ont lieu à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

ARTICLE 19 Ressources de l'Alliance

Les ressources de l'Alliance se composent :

- du produit des cotisations versées par les membres;
- des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics
- toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

TITRE IV - DISSOLUTION DE L'ALLIANCE

ARTICLE 20

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne une Commission de 7 membres, pris en son sein, mais en dehors de l'ancien Bureau, chargée de la liquidation de l'Alliance. Cette Commission attribue l'actif net et procède à toutes formalités nécessaires.

TITRE V - RÉGLEMENT INTÉRIEUR - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 21 Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Il ne peut porter atteinte aux dispositions des présents statuts. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Alliance.

ARTICLE 22 Formalités Administratives

Le Président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er Juillet 1901 et par le décret du 16 Août 1901 tant au moment de la création de l'Alliance qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Mandelieu, le 4 Juillet 2022.

Le Président

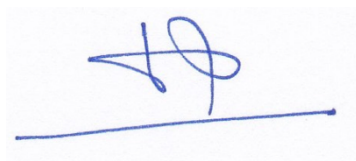
Mr Jacques BISCH



A.D.C.C.F.F/R.C.S.C 06
Résidence le Plein Soleil Bat Romarins
92 Bvd de la GINESTA
06210 MANDELIEU
MOBILE 06.20.96.77.73
EMAIL: contact@adccff06.com
SITE: www.adccff06.com
SIRET: 502 044 102 00087

Le Secrétaire Général

Mr Bernard MASSÉ



La Trésorière

Mme Anne-Marie CARTIER

